

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 30/08/2021

DATE D'AFFICHAGE

LE : 07/09/2021

Séance du Vendredi 3 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 11

VOTES : 12

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le vendredi 3 septembre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 30 août 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 4

POUVOIR : 1

PRESENTS : Bénédicte VALLET, Jean-Yves SCHROEYERS, Jonathan PETIT, Serge BEGUIN, Claire ESPASA, Isabelle PANCHOUT, Katia DRAGEE, Alexandre PARIS, Reynald AIGNEL, Christian MAZURE.

ABSENTS EXCUSES : Yann GRUMBACH, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Alexandre PARIS

Délibération : décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain lors de la vente de la parcelle ZC565-558-440-442.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la SAS BRAS DE SEINE – Notaires - ECOS à VEXIN SUR EPTE est chargé d'établir un contrat de vente concernant un bien cadastré ZC565-558-440-442 appartenant à M. et Mme QUEUDRAY Roger au profit de M. et Mme LE NÔTRE Antoine.

Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbain, l'office notarial a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner afin de connaître si la commune envisage d'exercer son droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain lors de cette vente.

Annotations sur DIA :

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 03 septembre 2021
Le Maire, Hélène MARTINEZ.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20210903-D2021-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2021